



DÉLIBÉRATIONS du COMITÉ SYNDICAL en date du 29 Juin 2026



I – ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Rapporteur : Monsieur Pierre BLANCHARD, Président du SEBVF

POINT N° 1.1 – Règlement intérieur du Comité

Le Comité, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le règlement intérieur qui a été transmis le 22.06.2026 à l'ensemble des Délégués.

POINT N° 1.2 – Mise en place de la Commission d'Orientations

Le Comité après en avoir délibéré, à l'unanimité, désigne les membres de la Commission d'Orientations, après propositions des intercommunalités, comme suit :

DUF CC :

- Monsieur Pierre BLANCHARD, Président du SEBVF
(Commune de FAULQUEMONT)
- Monsieur Jonathan LEIDNER-WALDECK, Vice-Président du SEBVF
(Commune de CREHANGE)
- Monsieur Anthony AUDEGOND (Commune de TRITTELING-REDLACH)
- Madame Emna CABOCEL (Commune de MARANGE-ZONDRANGE)
- Monsieur Marc RIGAUD (Commune de HAN-sur-NIED)
- Monsieur Clément LEBLEU (Commune de LONGEVILLE-Lès-ST-AVOLD)
- Monsieur Gérard THIEL (Commune de FLETRANGE)
- Monsieur Samuel JEANRONT (Commune de FOULIGNY)
- Monsieur Alexandre SAMSON (Commune de HERNY)
- Monsieur Daniel ROTH (Commune de ZIMMING)
- Monsieur Grégory KOPPERS (Commune de FAULQUEMONT)
- ***Monsieur Jean-Paul POINSIGNON (Commune de HAUTE-VIGNEULLES)***
- Monsieur Pierre THILL (Commune de VAHL-Lès-FAULQUEMONT)

CC HAUT CHEMIN PAYS PANGE :

- ***Monsieur Patrick GRELOT (Commune de COURCELLES-CHAussy)***
- Monsieur Claude SPINELLI (Commune de SORBey)
- Monsieur Cyrille BECKER (Commune de RAVILLE)
- Monsieur Lionel ZABRESCAK (Commune de PANGE)
- Monsieur Alain GREBIL (Commune de COURCELLES-sur-NIED)

CASAS :

- ***Monsieur Bernard GRANDJEAN (Commune de BRULANGE)***

METZ METROPOLE :

- ***Monsieur Eric ALCAIDÉ (Commune de LAQUENEXY)*** – A titre conservatoire et jusqu'à délibération.

CC du SUD MESSIN :

- Monsieur Angel MIDENET (Commune d'ANCERVILLE)
- *Monsieur Gilles DROUIN (Commune de BECHY)*

CC HOUVE PAYS BOULAGEOIS :

- *Monsieur Rémy RESLINGER (Commune de VARIZE-VAUDONCOURT)*

CC du SAULNOIS :

- *Monsieur Stéphane BOURGUIGNON (Commune de DELME)*
- Monsieur Hervé CARTAILLAC (Commune de JUVILLE)

Les noms des Délégués en gras/italique sont ceux du Vice-Président représentant l'intercommunalité dont il est issu.

POINT N° 1.3 – Constitution de la Commission d'Appel d'Offres

Le Comité, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE que la Commission d'Appel d'Offres soit constituée comme suit :

Cinq membres titulaires :

- Monsieur Alain MULLER (Commune de CREHANGE)
- Monsieur Gérard THIEL (Commune de FLETRANGE)
- Monsieur Clément LEBLEU (Commune de LONGEVILLE-Lès-ST-AVOLD)
- Monsieur Jean-Claude PFISTER (Commune de FAULQUEMONT)
- Monsieur Angel MIDENET (Commune de ANCERVILLE)

Cinq membres suppléants :

- Monsieur Alexandre SAMSON (Commune de HERNY)
- Monsieur Jean-Paul POINSIGNON (Commune de HAUTE-VIGNEULLES)
- Monsieur Luc BALLASSE (Commune de HALLERING)
- Monsieur Pierre THILL (Commune de VAHL-Lès-FAULQUEMONT)
- Monsieur Anthony AUDEGOND (Commune de TRITTELING-REDLACH)

POINT N° 1.4 – Complément sur la délibération relative aux délégations accordées au Président

Rapporteur : Monsieur Jonathan LEIDNER-WALDECK, Vice-Président du SEBVF

Lors de sa réunion du 18 mai 2026, le Comité Syndical a accordé une liste de délégations au Président. Certaines de ces délégations font état de limites fixées par le Comité Syndical, sans que la délibération ne précise de montants exacts ou de conditions précises d'exercice.

Afin de corriger cette situation,

Le Comité, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à modifier la précédente délibération en ce sens :

« ...

9° - d'intenter au nom du Syndicat les actions en justice ou de défendre le Syndicat dans les actions intentées contre elles **devant l'ensemble des juridictions administratives et judiciaires ainsi que devant les juridictions spécialisées, il pourra également recourir aux modes alternatifs de règlement des conflits ;**

10° - de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules syndicaux dans la limite **de 6 000 € ;**

11° - de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Comité Syndical **lors de sa délibération annuelle relative à ce point ;**

13° - de demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions **pour tous les projets inscrits au budget ainsi que pour toutes actions relevant du champ de compétence du SEBVF.**

... ».

POINT N° 1.5 – Note de synthèse annuelle sur les données relatives à la qualité de l'eau en 2025

Rapporteur : Monsieur Pierre BLANCHARD, Président du SEBVF

Le Comité prend acte de la note de synthèse qui a été transmise le 22.06.2026 à l'ensemble des Délégués.

POINT N° 1.6 – Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable du SEBVF en 2025

Rapporteur : Monsieur Pierre BLANCHARD, Président du SEBVF

Le Comité prend acte du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable du SEBVF en 2025, qui sera diffusé conformément à la réglementation en vigueur.

II – RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : Monsieur Pierre BLANCHARD, Président du SEBVF

POINT N° 2.1 – Remplacements, accroissement temporaire d'activités ou accroissement saisonnier d'activités

Le Comité, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE le Président, pour la durée du mandat, à recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité,

- AUTORISE le Président, pour la durée du mandat, à recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité,

- AUTORISE le Président, pour la durée du mandat, à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L332-13 du CGFP, pour remplacer temporairement un fonctionnaire ou un agent contractuel indisponible,

- de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

(COM/247/2026 NP)

POINT N° 2.2 – Création d'un poste d'Adjoint Technique

Le Comité, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Président, à compter du 1^{er} août 2026 :

- * à créer** le poste d'Adjoint Technique IB 367 – 432, à raison de 35 heures/semaine,
- * à déclarer** la vacance d'emploi auprès de l'organisme compétent,
- * à signer** l'arrêté correspondant.

POINT N° 2.3 – Création de deux postes d'apprenti(e)s

Le Comité, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Président :

- * à créer** les postes d'apprenti(e)s, à compter de l'année scolaire 2026/2027, et suivantes si nécessaire,
- * à signer** tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec le Centre de Formation d'Apprentis concerné,
- * à inscrire** au budget les crédits correspondants.

Le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé dont les conditions de rémunération sont définies par les textes en vigueur, sous réserve de validation par la DDETS 57 (Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités).

III – FINANCES

POINT N° 3.1 – Décision Modificative N° 1/2026

Rapporteur : Monsieur Jonathan LEIDNER-WALDECK, Vice-Président du SEBVF

Le Comité, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte la Décision Modificative N° 1/2026.

POINT N° 3.2 – Synthèse des impayés

Le Comité prend acte de la synthèse des impayés.

IV – TRAVAUX

Rapporteur : Monsieur Pierre BLANCHARD, Président du SEBVF

POINT N° 4.1 – Liste des marchés attribués

Les marchés publics énumérés ci-dessous ont fait l'objet d'une mise en concurrence conformément au Code de la Commande Publique :

➤ **ACCORD-CADRE n° 2026-193-F/MAPA :**

Fourniture de produits de traitement pour l'usine de Décarbonatation de Basse-Vigneulles

LOT 1 : Chaux éteinte ou hydratée

Montant Minimum : 40 000,00 € HT

Montant Maximum : 125 000,00 € HT

Le marché a été attribué à la Société LHOIST (55 - Carrières et fours à chaux de Dugny) pour une année à compter du 1^{er} juillet 2026

LOT 2 : Chlorure ferrique

Montant Minimum : 10 000,00 € HT

Montant Maximum : 40 000,00 € HT

Le marché a été attribué à la Société BRENNTAG (54) pour une année à compter du 1^{er} juillet 2026

LOT 3 : Polymères

Montant Minimum : 5 000,00 € HT

Montant Maximum : 15 000,00 € HT

Le marché a été attribué à la Société ADIPAP (78) pour une année à compter du 1^{er} juillet 2026.

Sur la base des volumes commandés annuellement, le montant total de l'augmentation sur les 3 lots, objet de la présente consultation, est de 14 036 €HT.

Le Comité prend acte de ces informations.

V - PATRIMOINE

Rapporteur : Monsieur Pierre BLANCHARD, Président du SEBVF

POINT N° 5.1 – Mise en place de servitudes ENEDIS LONGEVILLE-Lès-ST-AVOLD

Le Comité, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Président :

- **à signer** les 3 actes authentiques de constitutions de servitudes ou tout document afférent sur la parcelle N°560 Section 21 à Longeville-Lès-Saint-Avold, conformément aux conventions sous seing privé du 7 janvier 2026,

- **à confier** la légalisation de ma signature à Maître Estelle GEYER-LEGENDRE, Notaire à Faulquemont.

VI – DIVERS